

2009

De plus, quelques enfants atteints d'autres déficiences ou de troubles de comportement sont intégrés par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide: 11 (6) à l'école enfantine, 18 (14) à l'école primaire, 11 (13) dans les classes de développement et 7 (4) au CO.

2.8.6 Les services auxiliaires de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité

2.8.6a Personnel

55 (56) psychologues pour 31,77 (31) EPT. 83 (84) logopédistes pour 52,12 (51,75) EPT. 25 (26) psychomotricien(ne)s pour 13,16 (12,45) EPT.

2.8.6b Service de psychologie scolaire

Le pourcentage d'élèves pris en charge selon les districts est le suivant:

Lac: 13,37% (12,48%), Singine: 10,32% (10,99%), Sarine: 10,32% (10,42%), Broye: 10,21% (10,06%), Glâne-Veveyse: 7,33% (6,76%), Gruyère: 6,92% (5,97%).

L'ensemble des 3293 (3211) élèves suivis se répartit en 1927 (1882) garçons 58,5% (58,6%) et 1366 (1329) filles 41,5% (41,4%) et représente 11,07% (10,88%) des garçons et 7,32% (7,91%) des filles de la population scolaire globale.

166 (182) observations et 55 (95) interventions en classe ainsi que 25 (35) interventions de crise ont été effectuées durant l'année.

Les 3293 (3211) élèves pris en charge, examinés et/ou traités représentent un pourcentage de 9,43% (9,46%) de tous les élèves des classes enfantines, primaires, de développement et du CO.

2319 (2212) élèves pour 8,90% (8,79%) ont été vus dans la partie francophone et 974 (999) élèves pour 10,99% (11,38%) dans la partie alémanique. Le pourcentage d'élèves pris en charge selon le niveau scolaire est le suivant: classes de développement: 34,82% (35,16%), classes enfantines: 13,23% (12,3%), classes primaires: 10,52% (10,34%), CO: 5,31% (5%), classes pré gymnasiales: 2,34% (2,23%), classes générales: 4,86% (4,65%), classes à exigences de base: 8,68% (9,44%), classes de développement et accueil: 22,91% (15,92%).

67,42% (62,48%) des élèves suivis ont été signalés par le personnel enseignant, 21,93% (24,86%) par les parents, 4,72% (6,96%) par des logopédistes et les autres par des médecins et d'autres instances. 65 (23) élèves ont eux-mêmes pris contact avec les services de psychologie scolaire. Les motifs de signalement concernant le domaine des apprentissages scolaires 58,23% (58,05%), le domaine lié au comportement et à l'entourage familial ou social

48,26% (47,18%), ainsi qu'une problématique personnelle 34,72% (6,38%), les différentes catégories pouvant se cumuler.

Des mesures scolaires ont été proposées dans 20,87% (20,52%) des situations et des mesures pédagogiques/pédago-thérapeutiques dans 20,34% (19,53%) des cas. D'autres mesures telles que les conseils avec suivi (enseignants/parents) 36,99% (32,54%), les conseils à l'enseignant(e) ou à la famille (travail avec système) 28,60% (26,72%) et le soutien psychologique 44,53% (45,25%), ont été plus fréquemment proposées. 5,68% (6,42%) des situations n'ont nécessité aucune mesure particulière.

60,40% des élèves signalés sont des nouveaux cas. 24,50% des prises en charge ont débuté l'année précédente. 4,10% des élèves ont bénéficié d'un traitement de 4 ans ou plus. 63,91% des cas ont nécessité une intervention de 1 à 10 heures. Pour 10,40% des élèves, la prise en charge a duré plus de 20 heures.

2.8.6c Services de logopédie

Secteur	Nombre d'enfants	% de la population scolaire	Garçons	Filles
francophone	2034 (1981)	7,81	1207	827
alémanique	1129 (1176)	12,74	711	418
Total	3163 (3157)	9,07	1918	1245

Répartition par degré scolaire:

	Français	Allemand	Total	%
Pré-scolaire	32	49	81	-
Ecole enfantine	366	261	627	17,29
Ecole primaire	1448	659	2107	10,66
Classe de développement	59	66	125	39,94
Cycle d'orientation	129	94	223	1,94
Total	2034	1129	3163	9,07

Dont en traitement durant l'année

Sarine	1080
Sarine (sans ville)	753
Fribourg Ville	327
Broye	213
Glâne	201
Gruyère (dont 13 enfants de langue allemande)	413

2009

Lac (francophone)	121
Lac (alémanique)	343
Singine	697
Veveyse	95
Total	3163

Interventions prises en charge sous forme de mesures renforcées

Partie francophone (1163)	1132 soit 72,85%
Partie alémanique (432)	422 soit 27,15%
Total (1595)	1554 soit 49,13%

2.8.6d Services de psychomotricité

Durant l'année scolaire 2008/09, dans l'ensemble du canton, 742 enfants ont consulté les services auxiliaires scolaires de psychomotricité.

Partie francophone	591 (557) enfants, dont 151 filles et 440 garçons, soit le 2,27% de la population scolaire
Partie alémanique	151 (150) enfants, dont 33 filles et 118 garçons, soit le 1,71% de la population scolaire
Total	742 (707) enfants soit 2,13% (2,08%) de la population scolaire

Répartition dans les degrés scolaires

	Français	Allemand	Total	%
Préscolaire	12	0	12	-
Ecole enfantine	143	49	192	5,29
Ecole primaire	418	101	519	2,62
Classes de développement	12	0	12	3,83
Cycle d'orientation	6	1	7	0,06
Total	591	151	742	2,13

Répartition dans les districts

	Filles	Garçons	Total
Fribourg Ville (francophone)	14	38	52
Fribourg Ville (alémanique)	5	10	15
Sarine (francophone, sans Fribourg)	38	129	167
Broye	18	61	79
Glâne	38	79	117
Gruyère	13	51	64
Lac (français)	11	24	35
Lac (alémanique)	17	52	69
Singine	11	56	67
Veveyse	19	58	77
Total	184	558	742

Les statistiques de l'année scolaire 2008/09 montrent une stabilité dans les signalements dans la partie alémanique (+ 1) et une augmentation dans la partie francophone (+34). Au total 742 élèves ont consulté les services de psychomotricité durant cette année, représentant 2,13% de la population scolaire, soit 591 enfants pour la partie francophone et 151 enfants pour la partie alémanique. La répartition par sexe correspond à 75,20% de garçons et 24,80% de filles.

85,85% des signalements et des traitements concernent les enfants scolarisés de l'école enfantine à la 3^e année.

67,9% des signalements sont effectués par le personnel enseignant, les autres demandes étant formulées par les psychologues 10,2%, les parents 9,3%, les logopédistes 7,4%, et divers professionnels 5,2%. L'analyse des situations après les entretiens, les observations, les examens psychomoteurs, conduit à des conseils 39,5%, des traitements 53,2% et 7,3% des signalements traités n'exigent pas de suite. Les enfants dont les difficultés nécessitent un traitement sont orientés majoritairement vers une thérapie individuelle, des prises en charge en groupe étant également parfois indiquées. La durée des interventions est de six mois à deux ans pour 96,3% des cas.

La moyenne cantonale de la dotation se situe à un poste pour 2651 élèves, employant 25 psychomotriciens répartis sur 13,16 postes (+0,71).

2.9 Échanges scolaires

2.9.1 Généralités

L'année 2009 a été marquée par la participation au mois de janvier à START au Forum des professions à Fribourg avec les partenaires d'Intermundo, de l'Office fédéral des migrations et de l'Ecole des métiers. Le bilan a été très positif. Une nouvelle participation en

2010

> partie francophone 37 (34)
24 enfants du canton de VD; 4 de NE; 7 de BE; et 2 de GE

Les écoles spécialisées (y compris services d'intégration) occupent au total 416,56 (405,23) EPT dont 347,45 EPT de langue française et 69,11 EPT de langue allemande. Le service éducatif itinérant qui déploie ses activités auprès des enfants en âge préscolaire occupe quant à lui 23,87 EPT.

Divers projets de co-enseignement sont poursuivis actuellement, des soutiens spécialisés et réguliers sont couplés.

2.8.3 Corps enseignant

Le personnel enseignant dans les écoles spécialisées compte au total 301 personnes, ce qui représente 186,64 (183,73) EPT, dont 255 (256) personnes de langue française pour 156,48 (152,88) EPT et 46 (55) personnes de langue allemande pour 30,16 (30,85) EPT. L'effectif total est en hausse notamment en raison de la complexification des situations qui nécessitent des prises en charge toujours plus individualisées. Le personnel enseignant des services d'intégration de langues française et allemande n'est pas compris ici.

2.8.4 Évolution des classes

105 classes recouvrent la partie francophone du canton. Un projet de Team Teaching ainsi qu'un projet intégratif langage sont conduits dans le cadre de la réforme de l'enseignement spécialisé et évalués par l'Institut de pédagogie curative de Université de Fribourg.

Dans la partie alémanique, le nombre de classes diminue d'une unité.

Le tableau synoptique 2010/11 laisse apparaître une augmentation de trois enfants dans l'enseignement spécialisé.

2.8.5 Intégration en classe régulière

208 (204) enfants avec une déficience cognitive fréquentent l'école ordinaire. Ces derniers sont encadrés par le service d'intégration du Centre éducatif et scolaire de la Glâne (CesG) qui compte 58 personnes enseignantes pour 41,17 EPT. 24 enfants souffrant de déficiences langagières sont également intégrés dans la partie francophone du canton. Leur intégration est assurée par des enseignants de l'Institut St-Joseph (6 personnes pour 4,59 EPT).

L'Institut St-Joseph assure également le soutien pédagogique pour les 25 élèves francophones souffrant d'un déficit de l'ouïe, qui sont encadrés par 9 personnes pour 4,64 EPT.

Cinq enfants malvoyants ou aveugles francophones, intégrés à l'école ordinaire, sont suivis par des enseignants spécialisés du Centre pour handicapés de la vue (CPHV) de Lausanne.

Les CO francophones accueillent cette année 28 élèves suivis par le CesG.

Dans la partie alémanique, 53 (58) enfants et adolescents sont pris en charge par le Schulheim des Buissonnets, dans le cadre du concept cantonal de l'intégration: 11 (12) à l'école enfantine, 23 (35) à l'école primaire et 19 (11) au CO. 24 enseignants pour 12,60 EPT assurent l'intégration par le Schulheim des Buissonnets.

Trois enfants malvoyants ou aveugles alémaniques, intégrés à l'école ordinaire, sont suivis par des enseignants spécialisés de la Stiftung für blinde und sehbehinderte Kinder und Jugendliche de Zollikofen. Cinq enfants alémaniques souffrant de déficience de l'ouïe intégrés à l'école ordinaire sont suivis par des enseignants spécialisés du Pädagogische Zentrum für Hören und Sprache de Münchenbuchsee.

De plus, des enfants atteints d'autres déficiences ou de troubles de comportement sont intégrés par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide dans les deux parties linguistiques du canton: 16 (11) à l'école enfantine, 45 (18) à l'école primaire, 12 (11) dans les classes de développement et 20 (7) au CO.

2.8.6 Les services auxiliaires de psychologie scolaire, de logopédie et de psychomotricité

2.8.6a Personnel

54 (55) psychologues pour 32,62 (31,77) EPT. 89 (84) logopédistes pour 56,08 (52,12) EPT. 26 (25) psychomotricien(ne)s pour 13,40 (13,16) EPT.

2.8.6b Service de psychologie scolaire

Le pourcentage d'élèves pris en charge selon les districts est le suivant:

Lac: 11,51 % (13,37 %), Singine: 9,32% (10,32 %), Sarine: 9,78% (10,32 %), Broye: 9,10 % (10,21 %), Glâne-Veveyse: 7,24 % (7,33%), Gruyère: 5,80 % (6,92 %).

L'ensemble des 3089 (3293) élèves suivis se répartit en 1785 (1927) garçons 57,8 % (58,5%) et 1304 (1366) filles 42,2 % (41,5 %).

168 (166) observations et 49 (55) interventions en classe ainsi que 28 (25) interventions de crise ont été effectuées durant l'année.

2010

Les 3089 (3293) élèves pris en charge, examinés et/ou traités représentent un pourcentage de 8,83 % (9,43 %) de tous les élèves des classes enfantines, primaires, de développement et du CO.

2168 (2319) élèves pour 8,38 % (8,90%) ont été vus dans la partie francophone et 921 (974) élèves pour 10,11 % (10,99%) dans la partie alémanique. Le pourcentage d'élèves pris en charge selon le niveau scolaire est le suivant: classes de développement: 33,58 % (34,82 %), classes enfantines: 9,98 % (13,23 %), classes primaires: 10,45 % (10,52 %), CO: 4,18 % (5,31 %) (classes pré gymnasiales: 1,92 % (2,34 %), classes générales: 3,67 % (4,86 %), classes à exigences de base: 6,58 % (8,68 %), classes de développement et accueil: 19,40% (22,91 %).

65,88 % (67,42 %) des élèves suivis ont été signalés par le personnel enseignant, 20,88% (21,93 %) par les parents, 5,28 % (4,72 %) par des logopédistes et les autres par des médecins et d'autres instances. 42 (65) élèves ont eux-mêmes pris contact avec les services de psychologie scolaire. Les motifs de signalement concernent le domaine des apprentissages scolaires 58,21 % (58,23 %), le domaine lié au comportement et à l'entourage familial ou social 45,61 % (48,26 %), ainsi qu'une problématique personnelle 35,84 % (34,72 %), les différentes catégories pouvant se cumuler.

Des mesures scolaires ont été proposées dans 20,85 % (20,87 %) des situations et des mesures pédagogiques/pédago-thérapeutiques dans 19,75 % (20,34 %) des cas. D'autres mesures telles que les conseils avec suivi (enseignants/parents) 35,87 % (36,99 %), les conseils au corps enseignant ou à la famille (travail avec système) 25,96 % (28,60 %) et le soutien psychologique 43,54 % (44,53 %), ont été plus fréquemment proposées. 5,37 % (5,68 %) des situations n'ont nécessité aucune mesure particulière.

56,59 % des élèves signalés sont des nouveaux cas. 25,51 % des prises en charge ont débuté l'année précédente. 4,40 % des élèves ont bénéficié d'un traitement de quatre ans ou plus. 61,77 % des cas ont nécessité une intervention de une à dix heures. Pour 9,97 % des élèves, la prise en charge a duré plus de 20 heures.

2.8.6c Services de logopédie

Secteur	Nombre d'enfants	% de la population scolaire	Garçons	Filles
francophone	2276 (2034)	8,80	1358	918
alémanique	1262 (1129)	13,85	810	452
Total	3538 (3163)	10,11	2168	1370

Répartition par degré scolaire:

	Français	Allemand	Total	%
Pré-scolaire	13	35	48	-
Ecole enfantine	427	395	822	17,61
Ecole primaire	1643	763	2406	12,27
Classe de développement	78	30	108	40,75
Cycle d'orientation	115	39	154	1,44
Total	2276	1262	3538	10,04

Dont en traitement durant l'année

Sarine	1195
Sarine (sans ville)	808
Fribourg Ville	386
Broye	211
Glâne	229
Gruyère (dont 13 enfants de langue allemande)	458
Lac (francophone)	152
Lac (alémanique)	332
Singine	823
Veveyse	138
Total	3538

Interventions prises en charge sous forme de mesures renforcées

Partie francophone	1310	(1132)	soit 75,25 %
Partie alémanique	431	(422)	soit 24,75 %
Total	1741	(1554)	soit 49,20 %

2.8.6d Services de psychomotricité

Durant l'année scolaire 2009/10, dans l'ensemble du canton, 774 enfants ont consulté les services auxiliaires scolaires de psychomotricité.

2010

Partie francophone 623 (591) enfants,
dont 155 filles et 468 garçons,
soit le 2,41 % de la population scolaire francophone

Partie alémanique 151 (151) enfants,
dont 35 filles et 116 garçons,
soit le 1,66 % de la population scolaire alémanique

Total 774 (742) enfants
soit 2,21% (2,13 %) de la population scolaire totale

Répartition dans les degrés scolaires

	Français	Allemand	Total	%
Préscolaire	9	2	11	-
Ecole enfantine	150	52	202	0,57
Ecole primaire	453	97	550	1,57
Classes de développement	7	0	7	0,00
Cycle d'orientation	4	0	4	0,00
Total	623	151	774	2,21

Répartition dans les districts

	Filles	Garçons	Total
Fribourg Ville (francophone)	26	49	75
Fribourg Ville (alémanique)	6	17	23
Sarine (francophone, sans Fribourg)	45	121	166
Broye	16	85	101
Glâne	24	86	110
Gruyère	8	45	53
Lac (français)	13	19	32
Lac (alémanique)	17	52	69
Singine	12	47	59
Veveyse	23	63	86
Total	190	584	774

Les statistiques de l'année scolaire 2009/10 montrent une stabilité dans les signalements dans la partie alémanique (+0) et une augmentation dans la partie francophone (+32). Au total 774 élèves ont consulté les services de psychomotricité durant cette année, représentant 2,21 % de la population scolaire, soit 623 enfants pour la partie francophone et 151 enfants pour la partie alémanique. La répartition par sexe correspond à 75,45 % de garçons et 24,55 % de filles.

87,60 % des signalements et des traitements concernent les enfants scolarisés de l'école enfantine à la 3^e année.

71,6 % des signalements sont effectués par le personnel enseignant, les autres demandes étant formulées par les psychologues 8,5 %, les parents 7,2 %, les logopédistes 5,9 %, et divers professionnels 6,8 %. L'analyse des nouvelles situations après les entretiens, les observations, les examens psychomoteurs, conduit à des conseils 37,5 %, des traitements 51,2 % et 11,3 % des signalements traités n'exigent pas de suite. Les enfants dont les difficultés nécessitent un traitement sont orientés majoritairement vers une thérapie individuelle, des prises en charge en groupe étant également parfois indiquées. La durée des interventions est de six mois à deux ans pour 91 % des cas.

La moyenne cantonale de la dotation se situe à un poste pour 2609 élèves, employant 26 psychomotriciens répartis sur 13,41 postes (+ 0,24).

2.9 Échanges scolaires

2.9.1 Généralités

L'année 2010 a été marquée d'une part par la nouvelle abréviation officielle pour la coordination des échanges scolaires du canton de Fribourg (CoES) et d'autre part, par les préparatifs de la migration du site de la coordination www.bucoli.ch, prévue en 2011, vers le site de la DICS.

La coordination a une nouvelle fois assuré sa campagne d'informations par des conférences et des présentations des différents programmes d'échanges organisés tout au long de l'année au sein du canton de Fribourg et dans les autres cantons.

A Berne, au mois de septembre 2010, la mise en place et l'organisation du programme EA 8-9 (Echanges de classes) a vécu, avec le succès attendu, son troisième séminaire de lancement et, simultanément, son deuxième séminaire de bilan.

Durant l'année 2010, le site Internet www.bucoli.ch a à nouveau été visité par approximativement 6000 visiteurs.

2.9.2 Dixième année linguistique (DAL)

Le nombre de participant-e-s s'élève à 181 élèves pour 2009/10 et à 192 élèves pour 2010/11. Ces chiffres montrent une augmentation de 11 élèves.

Le rapport entre alémaniques (64 en 2009/10 et 69 en 2010/11) et francophones (117 en 2009/10 et 123 en 2010/11) n'est toujours pas équilibré. Par conséquent, quelques problèmes d'organisation découlent de la répartition des places.

ANNEXE n° 2

Organisation des prises en charge : lieux d'intervention

Année scolaire 2009 - 2010

Service	Psychologie	Logopédie	Psychomotricité	Remarque
Broye	Estavayer-le-Lac Domdidier	Estavayer-le-Lac Domdidier	Estavayer-le-Lac Domdidier	1. Déplacements pour rencontrer les enseignants 2. Construction de 3 nouveaux locaux à Domdidier, pour les 3 secteurs
Lac	Morat : EP et CO Nant (Vully)	Morat : EP Nant (Vully)	Morat : EP Lugnorre (Vully)	
Flos	répartition des psychologues par école ou cercle (bureaux sur sites)	idem Schönberg : bureaux à Flos	5 salles : Flos, école du Jura, Marly, Peupliers, Farvagny	
Fribourg	Hôpital des Bourgeois : psychologues attribués à des quartiers déplacements pour rencontrer les enseignants ou pour des besoins particuliers			
Glâne - Vevreyse	Romont et Châtel Déplacement des psychologues pour entretiens avec les enseignants, observation des élèves en classe, séances de réseaux, parfois examens.	Logopédistes itinérants, secteurs déterminés (locaux dans les communes) bureaux à Romont et Châtel	2 salles à Romont 1 salle à Châtel Déplacement pour observation en classe, séances de réseaux, prises en charge collectives d'élèves.	Il n'est pas nécessairement aisé de trouver dans chaque cercle scolaire un local adéquat et à disposition pour les collaborateurs.
Gruyère	Bulle (administration CENSG/SASG) et CO 1 Bulle, CO2 La Tour	Bureaux dans les communes (10 antennes)	Bulle (2 salles dans un bâtiment proche de l'école primaire)	
SIPLP	répartition des psychologues par école ou cercle (bureaux sur sites)	idem	3 salles : Centre scolaire de Villars-Vert (2) et Cormanon (1)	
Regionalerschuldienst	les psychologues ont des bureau dans les écoles (sauf Fribourg ville)	les logopédistes ont des bureau dans les écoles	Morat (salle dans l'école); Guin (salle dans l'école); Fribourg (salle hors bâtiment scolaire)	Nous pensons qu'il est prioritaire d'être dans les bâtiments scolaires, car nous sommes un service au service de l'école.

ANNEXE n° 3.1

Centre éducatif et pédagogique
Rte d'Yverdon 19
1470 Estavayer-le-Lac

Année scolaire 2009 - 2010

Services auxiliaires scolaires de la **Broye** et du **Lac** (partie francophone)
(

Communes de la Broye concernées :

Bussy
Châbles
Châtillon
Cheiry (Chapelle)
Cheyres
Cugy (Vesin)
Delley-Portalban
Domdidier
Dompiere
Estavayer-le-Lac

Fétigny
Font
Gletterens
Léchelles (Chandon)
Les Montets (Aumont, Frasses,
Granges-de-Vesin, Montet)
Lully (Bollion, Seiry)
Ménières
Montagny (Mannens-Grandsivaz)
Morens
Murist (Franex, Montborget, La
Vonaïse)
Nuvilly
Prévondavaux
Rueyres-les-Prés
Russy
St-Aubin (Les Friques)
Sévaz
Surpierre (Praratoud)
Vallon
Vernay (Autavaux, Forel,
Montbrelloz)
Villeneuve
Vuissens
Villarepos

Remarque : la commune de Villarepos est une commune du district du Lac mais (par convention), fait partie des Services auxiliaires scolaires de la Broye. A noter que les élèves pris en charge sont uniquement ceux en âge CO, car ils fréquentent le CO de Domdidier (Broye). Les élèves des classes enfantines et primaires sont pris en charge par un autre service.

Antennes broyardes :

- **Estavayer-le-Lac
(Centre éducatif et pédagogique)
siège principal**
 - service de logopédie
 - service de psychologie
 - service de psychomotricité

 - **Domdidier**
 - service de logopédie
 - service de psychologie
 - service de psychomotricité

 - **Estavayer-le-Lac
(Cycle d'orientation)**
 - service de psychologie
-

Communes du Lac (partie francophone) concernées :

- Bas-Vully
- Courgevaulx
- Cressier (pour les élèves en âge CO seulement)
- Galmiz
- Greng
- Haut-Vully
- Meyriez
- Montilier
- Morat

Antennes Lac (partie francophone) :

- Morat**
 - service de logopédie
 - service de psychologie
 - service de psychomotricité

- **Nant (Bas-Vully)**
 - service de logopédie
 - service de psychologie

- **Lugnorre (Haut-Vully)**
 - service de psychomotricité

ANNEXE n° 3.2

SAS - FLOS CARMELI - lieux d'intervention

Année scolaire 2009-2010

Communes	écoles	Logo	PM	PSY
FRIBOURG	Schönberg	Flos	Flos, Jura, év. Marly	service de psychologie de la Ville de Fribourg bureaux à l'ancien Hôp. des Bourgeois + déplacements dans les écoles pour des réunions et certaines prises en charge
	Villa-Thérèse	Flos		
	Auge	Neuveville		
	Neuveville	X		
	Bourg	Hôp. Bourgeois		
	Jura	X		
	Vignettaz	X		
	Pérolles	X		
GIVISIEZ	Givisiez	X	école du Jura	X
GRANGES-PACCOT	Chantemerle	en face de l'école de Chant.	Flos ou Jura	en face de l'école de Chant.
	Lavapesson			
LA SONNAZ	Lossy	X	Flos ou Jura	X
	La Corbaz	Lossy		Lossy
MARLY Pierrafortscha Villarsel/Marly	Marly Cité	X	Grd Pré	X
	Marly Grand Pré	X		X
ARCONCIEL EPENDES FERPICLOZ SENEDES	Arconciel	X	Institut Les Peupliers	Le Mouret
	Ependes	X		X
LE MOURET	Praroman	Institut Les Peupliers	Institut Les Peupliers	Le Mouret
	Bonnefontaine			
	Essert			
	Zénauva			
TREYVAUX	petite école	grande école	Institut Les Peupliers	grande école
	grande école	X		X
GIBLOUX				
ROSSENS CORPATAUX-MAGN.	Rossens	X	Farvagny	X
	Corpataux	Rossens		Rossens
FARVAGNY VUISTERNENS	Farvagny	X	X	X
	Vuisternens	Farvagny	Farvagny	Farvagny
HAUTERIVE	Posieux	X	Farvagny	X
LE GLEBE	Estavayer-le-Gib.	X	Farvagny	X

X = sur le site-même

ANNEXE n° 3.3

Situation au 30.09.09 Année scolaire 2009-2010

Glâne

Cercles scolaires	Communes	Ecoles à	Lieux de traitement
Siviriez	Siviriez	Siviriez Prez-vers-Siviriez Villaraboud Chav-les-Forts	Siviriez Villaraboud
Grangettes	Le Châtelard	Le Châtelard Grangettes Massonnens	Grangettes
	Grangettes		
	Massonnens		
Mézières	Mézières	Mézières Berlens	Mézières
	Berlens		
Romont -	Romont	Romont Ville Romont Condémine	Romont Ville Romont Condémine
Billens	Billens-Hennens	Billens	
ACER	Auboranges	Auboranges Chapelle Ecublens Rue Promasens	Chapelle Promasens Rue
	Chapelle		
	Ecublens		
	Rue		
Torny	Châtonnaye	Châtonnaye Middes Torny	Torny
	Middes		
	Torny		
Ursy	Ursy	Ursy Vauderens Mossel	Ursy Vauderens Mossel
	Vauderens		
	Mossel		
Villaz	Lussy	Lussy Villaz-St-Pierre Villarimboud	Villaz-St-Pierre
	Villarimboud		
	Villaz-St-Pierre		
Villorsonnens	Chav.-sous-Ors.	Chav.-sous-Ors. Orsonnens Villargiroud Villarsiviriaux	Chav.-sous-Ors. Orsonnens
	Orsonnens		
	Villargiroud		
	Villarsiviriaux		
Vuarmarens	Montet	Esmonts Montet Esmonts Vuarmarens	Montet
	Vuarmarens		
Vuisternens	Vuisternens	Vuisternens	Vuisternens

Veveyse

Cercles scolaires	Communes	Ecoles à	Lieux de traitement
Attalens	Attalens	Attalens	Attalens
	Granges		
Bossonnens	Bossonnens	Bossonnens	Bossonnens
Châtel	Châtel	Châtel	Châtel
Remaufens	Remaufens	Remaufens	Châtel
Le Flon	Bouloz	Bouloz Porsel Pont	Bouloz Porsel Pont
	Pont		
	Porsel		
Saint-Martin	Saint-Martin	St-Martin	St-Martin
Semsaes	Semsaes	Semsaes	Semsaes
La Verrerie	Le Crêt	Le Crêt Grattavache Progens	Grattavache
	La Verrerie		
	Grattavache		
	Progens		

Remarques

C'est la situation au 30.09.09.

Il y a en principe un seul lieu de traitement par cercle scolaire. Mais il n'est pas possible pour certains parents d'assurer les déplacements: le/la logopédiste se déplace alors.

Romont, 30.09.09 JL

ANNEXE n° 3.4**FONDATION POUR LES CLASSES D'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE DE LA GRUYERE****LOGOPEDIE**
Année scolaire 2009 - 2010

ANTENNES	REGIONS
BULLE-CONDEMINE	CLASSES CES ET DE LOGOPEDIE + BULLE, MORLON, PONT EN OGOZ, GUMEFENS
BULLE-LECHERE	CLASSES CES + BULLE, PONT EN OGOZ, CO BULLE
LA TOUR-DE-TREME	LA TOUR-DE-TREME, C.O. LA TOUR, LE PAQUIER
RIAZ	RIAZ, ECHARLENS, MARSENS, VUIPPENS, SORENS
LA ROCHE	PONT-LA-VILLE, LA ROCHE, CORBIERES, HAUTEVILLE, VILLARVOLARD
LA JOGNE	CHARMEY, CRESUZ, CERNIAT, CHÂTEL-SUR- MONT SALVENS
BROC	BROC, GRUYERES, EPAGNY, PRINGY
INTYAMON	ALBEUVE, NEIRIVUE, MONTBOVON, ESTAVANNENS, GRANDVILLARD, ENNEY
VUADENS	VUADENS
VAULRUZ	VAULRUZ, SÂLES, MAULES, ROMANENS, RUEYRES- TREYFAYES

ANNEXE n° 3.5



SERVICE INTERCOMMUNAL DE PSYCHOLOGIE,
DE LOGOPEDIE ET DE PSYCHOMOTRICITE
DE LA SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT-LAC

SIPLP - DESSERVANCE DES COMMUNES - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

	COMMUNES	LOCAL
S A R I N E - C A M P A G N E	AUTAFOND	
	AUTIGNY	
	AVRY <u>Avry-s/Matran</u> -Corj.-Rosé	I/p
	BELFAUX	I/p
	CHENENS	I
	CHESOPELLOZ	
	CORMINBOEUF	I/p
	CORSEREY	
	COTTENS	I/p
	GROLLEY Corsallettes	I/p
	LA BRILLAZ <u>Lentigny-Lovens</u> -Onnens	I/p
	MATRAN	I/p
	NEYRUZ	I/p
	NOREAZ	p
	PONTHAUX	I/p
	PREZ-VERS-NOREAZ	I
H A U T - L A C	VILLARS-SUR-GLANE	I/p
	BARBERECHE	
	COURTEPIN Courtaman	I/p
	CRESSIER	I
	MISERY- <u>COURTION</u> Cormérod-Cournillens	I/p
	VILLAREPOS	
	WALLENRIED	
	PSYCHOMOTRICITE (bureau et salles à Villars-sur-Glâne)	
		psm

Local : I = logopédie
p = psychologie
psm = psychomotricité

ANNEXE n° 4

SERVICES AUXILIAIRES SCOLAIRES RECOMMANDATIONS POUR LES LOCAUX ET L'EQUIPEMENT

Introduction

Les communes mettent à disposition des praticiens les locaux adéquats. Les praticiens des SAS reçoivent des enfants, seuls ou en groupe, et des adultes, personnes de référence. Une atmosphère agréable, de la place en suffisance ainsi qu'un équipement adéquat sont des facteurs importants pour permettre une collaboration efficace et le succès des interventions.

Les praticiens doivent pouvoir disposer d'un matériel professionnel complet, afin d'exercer leurs activités de manière responsable. Pour le fonctionnement correctement réactualisé à bon escient, un crédit annuel doit être prévu.

Pour atteindre les conditions décrites ci-dessus, les recommandations sont les suivantes :

Situation géographique

- dans un bâtiment scolaire ou à proximité,
- dans un endroit tenant compte de la sauvegarde de la discrétion,
- l'accès par les transports en commun doit être aisé et facilité pour les personnes à mobilité réduite.

Local

- surfaces :
Logopédie et psychologie : 25 m²
Psychomotricité : 60 à 100 m², 3 m de haut au minimum, avec grande surface de rangement (5 m³) ou petit local adjacent pour ranger le matériel,
- lumière du jour et possibilités d'éclairage électrique suffisantes,
- situation tranquille, sans perturbation et bien isolée phoniquement (discrétion)
- chauffage et aération correcte
- nettoyage régulier du local.

Il est souhaité

- l'installation d'une salle d'attente,
- si l'utilisation exclusive par les SAS n'est pas possible, le partage avec des personnes respectueuses du lieu, des biens d'autrui et des heures d'occupation.

Mobilier de base

- bureau fermant à clé avec lampe et chaise de bureau

- tables et chaises de grandeurs différentes pour petits et grands (pour le travail avec les enfants et les entretiens),
- armoires, dont une au moins fermant à clé,
- rayonnages en suffisance pour livres, jeux et matériel didactique,
- corbeille à papier

Installations

- téléphone avec répondeur et numéro personnel,
- accès internet, accès à la photocopieuse,
- lavabo dans le local ou à proximité,
- WC à proximité,
- tableau mural (blanc ou noir),
- panneau d'affichage,
- prises électriques en suffisance,
- sol ou tapis permettant de s'asseoir par terre et pouvant servir de plan de travail,
- selon l'orientation du local : stores ou rideaux (soleil et discrétion).

Pour la psychomotricité :

- sol à caractère élastique, souple, mou, isolant,
- paroi « espaliers »
- crochets pour attacher diverses cordes et anneaux au plafond
- grand miroir.

Tout comme les locaux de l'école, ceux des SAS doivent être contrôlés périodiquement, afin de vérifier la conformité des installations, leur sécurité et leur bon usage.

ANNEXE n°5

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR DE SERVICES AUXILIAIRES SCOLAIRES (SAS)

1. But général de la fonction

Bases légales : LS du 23 mai 1985 – articles 106-109

Le directeur est à la tête d'une structure dispensant des mesures pédago-thérapeutiques : à cet effet, il prend et favorise les initiatives concrètes propres à promouvoir et favoriser les actions en faveur des usagers, dans le respect des dispositions de la loi scolaire en matière de SAS et dans les limites de ses compétences.

Le directeur assure la cohérence des conceptions et des pratiques en fonction des normes éthiques et de qualité.

2. Relations hiérarchiques

Le directeur est subordonné au conseil de fondation/support juridique. Dans ses activités administratives et professionnelles, il veille à la qualité des prestations et, à ce titre, a autorité sur l'ensemble du personnel des Services auxiliaires scolaires.

3. Exigences de la fonction

Formation supérieure dans le domaine pédago-thérapeutique (ou formation jugée équivalente) et formation en gestion administrative (financière et ressources humaines).

4. Tâches

4.1 conduite du personnel :

- assurer la gestion du personnel
- organiser, animer et coordonner l'activité des différents secteurs professionnels et des antennes
- planifier, organiser et conduire les réunions d'informations, les réunions d'équipes, d'antennes, les bilans périodiques ou autres rencontres
- favoriser la formation continue et le perfectionnement professionnel
- veiller à l'adéquation entre le travail demandé aux collaborateurs et les moyens mis à leur disposition
- associer le personnel à la marche des services auxiliaires scolaires, l'informer, le consulter et le faire participer aux options, le cas échéant

4.2 gestion financière

- élaborer et gérer le budget ainsi que veiller à l'équilibre des comptes et à une utilisation efficace des ressources financières
- établir les salaires
- superviser la facturation des traitements

4.3 gestion administrative

- gérer les affaires courantes des services en lien avec les différents partenaires
- gérer le portefeuille des assurances
- tenir les statistiques

4.4 gestion des activités thérapeutiques

- contrôler la gestion du suivi des demandes d'intervention
- coordonner et soutenir les projets thérapeutiques
- garantir la qualité des mesures
- collaborer avec l'inspection, les parents, les services concernés

4.5 relations extérieures

- collaborer avec les autorités cantonales et communales
- informer les personnes concernées et intéressées des prestations offertes par les services auxiliaires scolaires
- collaborer avec les partenaires institutionnels : inspecteurs scolaires, directeurs d'école, enseignants, cellule d'évaluation, autorités scolaires et sociales
- participer aux groupes de travail et commissions en lien avec la mission des services auxiliaires scolaires

5. Perfectionnement

Le directeur se doit d'assurer son perfectionnement par de la formation continue dans les domaines qui touchent à sa fonction.

6. Mandat spécifique

Intégrer la Conférence fribourgeoise des directeurs et responsables SAS pour assurer la cohérence des prestations sur le plan cantonal.

ANNEXE n° 6.1

Service auxiliaire scolaire

DESCRIPTION DE FONCTION

Logopédiste en milieu scolaire

Cette description est complétée par un document intitulé « Description du poste » qui répond aux exigences de la réglementation concernant les cahiers de charges appliquée par le canton pour son personnel.

Elle se base de manière globale sur la description des activités professionnelles des logopédistes telles qu'elles sont décrites dans la Convention Collective de travail d'INFRI et de la FOPIS (annexe 6bis).

Ce document établit une liste des activités professionnelles des logopédistes qu'il s'agit de relier aux lignes directrices relatives à la qualité de l'ARLD et de la DLV ainsi qu'à celles qui s(er)ont mises en place dans le canton.

But général de la fonction

Les logopédistes sont des thérapeutes spécialisés dans l'étude, la prévention, l'évaluation et le traitement des pathologies du langage (oral et écrit), de la communication et des troubles liés à la déglutition. Leurs investigations permettent de mettre en évidence les troubles relevant de la pathologie du langage oral ou écrit. Les logopédistes proposent une aide thérapeutique spécifique à des enfants en situation de difficultés et de souffrance langagières. Cette aide s'inscrit en complémentarité avec les appuis pédagogiques que l'école peut offrir, en aidant à recadrer et replacer le symptôme dans l'histoire personnelle, familiale, scolaire et sociale de l'enfant.

1. Champ « Interventions auprès des usagers ou de leurs personnes de référence »	Temps approximatif par année	80 - 85%
1) Les interventions proprement dites • entretiens d'évaluation de la situation • bilans logopédiques • traitements individuels, traitements en groupe logopédique ou pluridisciplinaire • entretiens/conseils avec les personnes de référence, conseils ponctuels • séances de guidance avec l'enfant et son entourage familial • séances de collaboration avec l'enseignant (développement de compétences dans le cadre scolaire. Observation/intervention en classe) • contrôles d'évolution • participation aux synthèses et bilans des élèves. 2) a) Planification des interventions • analyse de la demande et des attentes des parents, des enseignants, de l'enfant et éventuellement d'autres intervenants • évaluation logopédique au moyen d'épreuves standardisées et d'observations cliniques • définir la forme d'intervention la plus adéquate et le projet thérapeutique • établir les concepts et projets thérapeutiques et mettre à jour ses connaissances (pathologies, moyens thérapeutiques actuels, matériel....) • coordonner et ajuster les stratégies didactiques et thérapeutiques en collaboration avec le corps enseignant. • participer à la coordination des interventions dans un travail de réseau • accompagner l'enfant et la famille dans les processus de changements langagiers et communicationnels 2) b) Préparation des interventions. • préparer concrètement les séances de bilans et de thérapies avec du matériel adapté à l'âge et aux besoins de l'enfant • concertation interdisciplinaire dans le cadre de co-animation de groupes thérapeutiques : échanges, ajustements, préparations. 2) c) Le traitement des interventions dans le cadre d'un dossier personnel de l'enfant dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession. • tenir à jour le dossier de l'enfant sous forme de notes en sélectionnant les informations qui doivent y figurer, également en vue de son archivage • sur demande, accorder aux parents et aux enfants le droit de consulter les pièces du dossier qui les concernent, en prenant le temps de les leur expliquer. • établir les statistiques des situations individuelles prises en charge selon les directives cantonales et/ou de l'employeur. 2) d) Evaluation et mise en valeur des interventions • corriger / dépouiller les tests et épreuves effectués et mettre en lien les observations cliniques. • formuler et mettre à l'épreuve des hypothèses de compréhension en mettant en lumière et en exergue les ressources langagières de l'enfant. • participer à l'élaboration d'une définition commune et nouvelle du problème langagier. • rechercher et proposer, en concertation avec les partenaires impliqués, les solutions les plus appropriées en vue de surmonter les difficultés rencontrées ; réévaluer ponctuellement la pertinence des objectifs.		

- demander, si besoin, des examens complémentaires (médicaux, psychiatriques, psychologiques, psychomoteurs, autres).

2) e) Transmission écrite à des tiers concernés et autorités (rapports d'informations, de transmission, de financement, etc dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession)

- synthétiser les informations pertinentes et rédiger les rapports et lettres administratifs adaptés au destinataire.

2. Champ « Collaboration avec des personnes et des instances extérieures »	Temps approximatif par année	5 - 10 %
• participer à certaines manifestations de la vie scolaire (p. ex. projets d'établissements) ; collaborer avec les autorités scolaires et les associations de parents • collaborer avec les autres services d'aide à la jeunesse (SEJ, SPP, SEI,...), en particulier sous forme de participation au travail en réseau ; activités d'information, de prophylaxie et de prévention diverses • sensibiliser les parents, les acteurs et les partenaires de l'école aux différents aspects du développement langagier et communicationnel de l'enfant (participation à des programmes d'information et de prévention) • apporter un éclairage logopédique dans les groupes de travail, colloques, réunions, conférences où la présence de la logopédiste est sollicitée		

3. Champ « Fonctionnement du service »	Temps approximatif par année	5 - 10 %
• concertation avec les collègues ; participation à des groupes de travail, colloques, réunions et conférences • participer au développement de la qualité du service de logopédie, dans un esprit de collégialité • travailler en équipes interprofessionnelles avec les psychologues et les psychomotricien-ne-s • intervenir en tant que membre de l'équipe pluridisciplinaire comprenant également les enseignants et les autres intervenants de l'école. • exécuter des tâches organisationnelles et administratives • encadrer des stagiaires en formation • participer à l'introduction professionnelle des collaborateurs nouvellement engagés.		

4. Champ « Formation continue » compte tenu par ailleurs des standards de la profession	Temps approximatif par année	3 - 5 %
• suivre des enseignements, cours, séminaires, congrès, colloques, ateliers, etc., consacrés à la formation continue par des associations professionnelles, des instituts de formations ou des formateurs agréés. Se faire superviser/réfléchir en intervision selon les besoins • étudier la littérature spécialisée et se tenir au courant de l'évolution des connaissances et méthodes d'intervention et d'évaluation • collaborer à des projets de recherche, d'organisation, de gestion de qualité, de formation, de formation continue, etc., • collaborer, en tant que logopédiste, à des associations professionnelles et à des		

commissions.

Service auxiliaire scolaire

Description de poste

Ce document complète la description de fonction adoptée par INFRI- FOPIS le 21.12.2006

Libellé : **Logopédiste**

Exigence minimum : diplôme de logopédiste reconnu par la CDIP

Titulaire :

Taux d'activité : selon contrat et/ou feuille d'attribution d'heures

Position hiérarchique

Supérieur-e direct-e : directeur ou directrice du service auxiliaire scolaire

Tâches particulières : cf. descriptif ci-avant

Responsabilités

Le ou la titulaire est responsable vis-à-vis de son ou sa supérieur-e direct-e de son activité et de la bonne exécution des tâches attribuées. Il ou elle en rend compte sur demande.

Directives de gestion

Exécuter ses activités de manière consciencieuse et efficace et les réaliser en lien aux directives de qualité cantonales et associatives

Soumettre à son ou à sa supérieur-e hiérarchique les cas sortant de sa compétence.

Respecter la voie de service pour toute forme de demandes relevant de son activité professionnelle.

Indications pour le titulaire du poste

Vos tâches et compétences ont été fixées par cette description de poste. Vous êtes donc tenu-e d'agir et de prendre les décisions qui s'y rapportent.

Il vous incombe d'informer votre supérieur-e hiérarchique s'il y a nécessité d'apporter une modification à la description de votre activité.

Conformément à la convention collective de travail de INFRI et de la FOPIS (annexe 6 b, II 10), la direction peut solliciter le collaborateur ou la collaboratrice pour une tâche ou une mission particulière relevant de sa compétence mais ne figurant pas dans son descriptif de fonction et dans la feuille de charge. Ce mandat extraordinaire donne droit à une décharge (1.23) ou fait office de compensation sur les unités d'intervention à accomplir. Il peut donner droit, à titre vraiment exceptionnel, à une rétribution.

Signature du ou de la titulaire :	Signature du ou de la supérieur-e hiérarchique :
Date :	Date :

PROJET

ANNEXE n° 6.2

Service auxiliaire scolaire

DESCRIPTION DE FONCTION

Thérapeute en psychomotricité

Cette description est complétée par un document intitulé « Description du poste » qui répond aux exigences de la réglementation concernant les cahiers de charges appliqués par le canton pour son personnel.

Elle se base de manière globale sur la description des activités professionnelles des thérapeutes en psychomotricité telles qu'elles sont décrites dans la Convention Collective de travail d'INFRI et de la FOPIS (annexe 6 bis).

But général de la fonction

Le thérapeute en psychomotricité est chargé de prévenir, évaluer, diagnostiquer et traiter les troubles psychomoteurs. Il apporte une aide thérapeutique et/ou développementale spécifique aux enfants et adolescents en milieu scolaire en s'intéressant aux liens entre les aspects somatiques, affectifs, relationnels et cognitifs de la personne ainsi qu'à leur expression sur le plan corporel.

Cette aide s'inscrit en complémentarité avec les appuis pédagogiques que l'école peut offrir, en aidant à recadrer et replacer le symptôme dans l'histoire personnelle, familiale, scolaire et sociale de l'enfant.

Champ « interventions auprès des usagers ou de leurs personnes de référence »	Temps approximatif par année	80 - 85%
1) Les interventions proprement dites • entretiens d'évaluation de la situation • bilans psychomoteurs • thérapies individuelles, thérapies en groupe de psychomotricité ou pluridisciplinaire • entretiens/conseils avec les personnes de référence, conseils ponctuels • séances de guidance avec l'enfant et son entourage familial • séances de collaboration avec l'enseignant (développement de compétences dans le cadre scolaire ; observation/intervention en classe) • contrôles d'évolution • participation aux synthèses et bilans des élèves. 2.a) Planification des interventions • analyse de la demande et des attentes des parents, des enseignants, de l'enfant, et éventuellement d'autres intervenants • évaluation psychomotrice au moyen d'épreuves standardisées et d'observations cliniques • définir la forme d'intervention la plus adéquate et le projet thérapeutique. • établir les concepts et projets thérapeutiques et mettre à jour ses connaissances (pathologies, moyens thérapeutiques actuels, matériel, ...) • coordonner et ajuster les stratégies didactiques et thérapeutiques en collaboration avec le corps enseignant • participer à la coordination des interventions dans un travail en réseau • accompagner l'enfant et sa famille dans les processus de changement. 2.b) Préparation des interventions • préparer concrètement les séances de bilans et de thérapies avec du matériel adapté à l'âge et aux besoins de l'enfant • concertation interdisciplinaire dans le cadre de co-animation de groupes thérapeutiques : échanges, ajustements, préparations. 2.c) Le traitement des interventions dans le cadre d'un dossier personnel de l'enfant <i>dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession :</i> • tenir à jour le dossier de l'enfant sous forme de notes en sélectionnant les informations qui doivent y figurer, également en vue de son archivage • sur demande, accorder aux parents et aux enfants le droit de consulter les pièces du dossier qui les concernent, en prenant le temps de les leur expliquer. • établir les statistiques des situations prises en charge selon les directives cantonales et/ou de l'employeur. 2.d) Évaluation et mise en valeur des interventions • corriger/dépouiller les tests et épreuves effectués et mettre en lien les observations cliniques • formuler et mettre à l'épreuve des hypothèses de compréhension en mettant en exergue les ressources de l'enfant • participer à l'élaboration d'une définition commune et nouvelle du problème • rechercher et proposer, en concertation avec les partenaires impliqués, les solutions les plus appropriées en vue de surmonter les difficultés rencontrées ; réévaluer ponctuellement la pertinence des objectifs • demander, si besoin, des examens complémentaires (médicaux, psychiatriques, psychologiques, logopédiques, autres).		

- 2.e) Transmission écrite à des tiers concernés et autorités** (rapports d'informations, de transmission, de financement, etc. dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession.
- synthétiser les informations pertinentes et rédiger les rapports et lettres administratifs adaptés au destinataire.

Champ « collaboration avec des personnes et des instances extérieures »	Temps approximatif par année	5 - 10 %
• participer à certaines manifestations de la vie scolaire (p. ex. projets d'établissements) ; collaborer avec les autorités scolaires et les associations de parents ; • collaborer avec les autres services d'aide à la jeunesse (SEJ, SPP, SEI,...) en particulier sous forme de participation au travail en réseau ; activités d'information, de prophylaxie et de prévention diverses • sensibiliser les parents, les acteurs et les partenaires de l'école aux différents aspects du développement psychomoteur de l'enfant (participation à des programmes d'information et de prévention) • apporter un éclairage psychomoteur dans les groupes de travail, colloques, réunions, conférences où la présence du thérapeute est sollicitée.		

Champ « Fonctionnement du service »	Temps approximatif par année	5 - 10 %
• concertation avec les collègues ; participation à des groupes de travail, colloques, réunions et conférences • participer au développement de la qualité du service de psychomotricité, dans un esprit de collégialité • travailler en équipes interprofessionnelles avec les psychologues et les logopédistes • intervenir en tant que membre de l'équipe pluridisciplinaire comprenant également les enseignants et les autres intervenants de l'école • exécuter les tâches organisationnelles et administratives • encadrer les stagiaires en formation • participer à l'introduction professionnelle des collaborateurs nouvellement engagés..		

Champ « Formation continue » compte tenu des standards de la profession	Temps approximatif par année	3 - 5 %
• suivre des enseignements, cours, séminaires, congrès, colloques, ateliers, etc, consacrés à la formation continue par des associations professionnelles, des instituts de formation ou formateurs agréés. Se faire superviser / réfléchir en intervision selon les besoins. • étudier la littérature spécialisée et se tenir au courant de l'évolution des connaissances et méthodes d'intervention et d'évaluation • collaborer à des projets de recherche, d'organisation, de gestion de qualité, de formation, de formation continue, etc. • collaborer, en tant que thérapeute en psychomotricité, à des associations professionnelles et à des commissions.		

Description de poste	
Ce document complète la description de fonction adoptée par INFRI- FOPIS le 21.12.2006	
Libellé :	psychomotricien/ne
Exigence minimum :	diplôme de psychomotricien/ne reconnu par la CDIP
Titulaire :	
Taux d'activité :	selon contrat et/ou feuille d'attribution d'heures
Position hiérarchique	
Supérieur-e direct-e :	directeur ou directrice du service auxiliaire scolaire
Tâches particulières :	
Responsabilités	
Le ou la titulaire est responsable vis-à-vis de son ou sa supérieur-e direct-e de son activité et de la bonne exécution des tâches attribuées. Il ou elle en rend compte sur demande.	
Directives de gestion	
Exécuter ses activités de manière consciencieuse et efficace. Soumettre à son ou à sa supérieur-e hiérarchique les cas sortant de sa compétence. Respecter la voie de service pour toute forme de demandes relevant de son activité professionnelle.	
Indications pour le titulaire du poste	
Vos tâches et compétences ont été fixées par cette description de poste. Vous êtes donc tenu-e d'agir et de prendre les décisions qui s'y rapportent. Il vous incombe d'informer votre supérieur-e hiérarchique s'il y a nécessité d'apporter une modification à la description de votre activité. Conformément à la convention collective de travail de INFRI et de la FOPIS (annexe 6 b, II 10), la direction peut solliciter le collaborateur ou la collaboratrice pour une tâche ou une mission particulière relevant de sa compétence mais ne figurant pas dans son descriptif de fonction et dans la feuille de charge. Ce mandat extraordinaire donne droit à une décharge (1.23) ou fait office de compensation sur les unités d'intervention à accomplir. Il peut donner droit, à titre vraiment exceptionnel, à une rétribution.	
Signature du ou de la titulaire :	Signature du ou de la supérieur-e hiérarchique :
Date :	Date :

PROJET

ANNEXE n° 6.3

Service auxiliaire scolaire

DESCRIPTION DE FONCTION

Psychologue en milieu scolaire

Cette description est complétée par un document intitulé « Description du poste » qui répond aux exigences de la réglementation concernant les cahiers de charges appliquée par le canton pour son personnel.

Elle se base de manière globale sur la description des activités professionnelles des psychologues telles qu'elles sont décrites dans la Convention Collective de travail d'INFRI et de la FOPIS (annexe 6bis).

But général de la fonction

Le psychologue en milieu scolaire est chargé d'apporter, en concertation avec le réseau d'établissement et en cohérence avec le projet pédagogique de l'élève, une aide spécifique aux élèves qui présentent des problèmes qui entravent leurs apprentissages et leur adaptation scolaires. Il exerce ses interventions dans un esprit de partenariat avec le corps enseignant et les parents ainsi que dans une perspective de travail en réseau, en respectant le code déontologique propre à la profession.

1. Champ « interventions auprès des usagers ou de leurs personnes de référence »	Temps approximatif par année	80-85%
1. Interventions proprement dites : • Effectuer des entretiens d'évaluation de la situation ou des observations en classe. • Etablir des bilans psychologiques individuels. • Effectuer seule ou en co-animation avec d'autres les mesures de soutien planifiées. • Intervenir en classe en collaboration avec les enseignants. • Effectuer des entretiens cliniques, de conseil et/ou de guidance avec les enseignants et les parents, ou d'autres intervenants tels que médecin, assistant social, éducateur, etc. • Participer aux synthèses et autres séances nécessaires à la prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent. 2) a) Planification des interventions • Analyser la demande des enseignants, de l'enfant, des parents et éventuellement d'autres intervenants. • Demander, si besoin, des examens complémentaires (médicaux, psychiatriques, logopédiques, psychomoteurs, autres). • Décider des objectifs et de la forme d'intervention la plus adéquate en concertation avec les partenaires impliqués. 2) b) Préparation des interventions • Choisir les tests, épreuves, dessins, jeux, activités, etc... les plus appropriés en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant ainsi que des objectifs de l'intervention planifiée. • Préparer le matériel des séances. 2) c) Traitement des interventions dans le cadre d'un dossier personnel de l'enfant dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession • Tenir à jour le dossier de l'enfant en sélectionnant les informations qui doivent y figurer. 2) d) Evaluation et mise en valeur des interventions • Corriger/dépouiller les tests et épreuves effectués. • Participer à l'élaboration d'une définition commune du problème. • Réévaluer ponctuellement la pertinence des objectifs, participer à la coordination des différentes stratégies pédago-thérapeutiques et au réajustement du projet lors de réunions de réseau. 2) e) Transmission écrite à des tiers concernés et autorités dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession • Synthétiser les informations pertinentes en fonction de leur utilité pour leur destinataire. • Rédiger des rapports d'évaluation psychologique.		

2. Champ « collaboration avec des personnes et des instances extérieures »	Temps approximatif par année	5-10 %
• Participer à la coordination des interventions dans un travail de réseau. • Participation à certaines manifestations de la vie scolaire (p. ex. projets d'établissements) ; collaboration avec les autorités scolaires et les associations de parents. • Collaboration avec les autres services d'aide à la jeunesse (SEJ, SPP, SEI,...), en particulier sous forme de travail en réseau ; activités d'information, de prophylaxie et de prévention diverses. • Sensibiliser les parents, les acteurs et les partenaires de l'école aux différents aspects du développement de l'enfant et aux conditions nécessaires à son évolution harmonieuse. • Apporter un éclairage psychologique dans les groupes de travail, de réflexion, colloques, réunions, conférences où la présence du psychologue est sollicitée.		
3. Champ « Fonctionnement du service »	Temps approximatif par année	5-10 %
• Concertation avec les collègues ; participation à des groupes de travail, colloques, réunions et conférences. • Participer au développement de la qualité du Service. • Travailler en équipes interprofessionnelles avec les logopédistes et les psychomotricien-ne-s, notamment en participant aux colloques des Services auxiliaires scolaires. • Tâches organisationnelles et administratives. • Encadrer des stagiaires en formation : - s'entretenir régulièrement avec le/la psychologue stagiaire, l'évaluer, le/la superviser. - rédiger les rapports de stage, répondre aux exigences spécifiques des instituts universitaires de formation. - entretenir des contacts avec les instituts universitaires de formation. • Participer à l'induction professionnelle des collaborateurs nouvellement engagés		
4. Champ « Formation continue » compte tenu par ailleurs des standards de la profession (principes directeurs de la Fédération Suisse des Psychologues)	Temps approximatif par année	3 - 5 %
• Participer à des formations continues reconnues (standards de la profession) • Participer à des interventions et à des supervisions (individuelles ou en groupes). • Etudier la littérature spécialisée et se tenir au courant de l'évolution des connaissances et méthodes d'intervention et d'évaluation • Collaborer à des projets de formation continue.		

PROJET

Description de poste	
Libellé : psychologue	
Exigence minimum : master en psychologie	
Titulaire : Taux d'activité : selon contrat et/ou feuille d'attribution d'heures	
Position hiérarchique Supérieur-e direct-e : directeur ou directrice du service auxiliaire scolaire	
Tâches particulières :	
Responsabilités Le ou la titulaire est responsable vis-à-vis de son ou sa supérieur-e direct-e de son activité et de la bonne exécution des tâches attribuées. Il ou elle en rend compte sur demande.	
Directives de gestion Exécuter ses activités de manière consciencieuse et efficace. Soumettre à son ou à sa supérieur-e hiérarchique les cas sortant de sa compétence. Respecter la voie de service pour toute forme de demandes relevant de son activité professionnelle.	
Indications pour le titulaire du poste Vos tâches et compétences ont été fixées par cette description de poste. Vous êtes donc tenu-e d'agir et de prendre les décisions qui s'y rapportent. Il vous incombe d'informer votre supérieur-e hiérarchique s'il y a nécessité d'apporter une modification à la description de votre activité. Conformément à la convention collective de travail de INFRI et de la FOPIS (annexe 6 b, II 10), la direction peut solliciter le collaborateur ou la collaboratrice pour une tâche ou une mission particulière relevant de sa compétence mais ne figurant pas dans son descriptif de fonction et dans la feuille de charge. Ce mandat extraordinaire donne droit à une décharge (1.23) ou fait office de compensation sur les unités d'intervention à accomplir. Il peut donner droit, à titre vraiment exceptionnel, à une rétribution.	
Signature du ou de la titulaire : Date :	Signature du ou de la supérieur-e hiérarchique : Date :

DESCRIPTION DE FONCTION

Psychologue spécialisé

Cette description de fonction reprend, en les précisant, les activités constituant le mandat professionnel du personnel psychopédagogique tel que décrites dans la Convention collective de travail de INFRI et de la FOPIS dans son annexe 6 bis.

Elle est complétée par un document intitulé « Description du poste » qui répond aux exigences de la réglementation concernant les cahiers de charges appliquée par le canton pour son personnel.

But général de la fonction

Le psychologue spécialisé exerçant en milieu scolaire est chargé d'apporter, en concertation avec le réseau d'établissement et en cohérence avec le projet pédagogique de l'élève, une aide spécifique aux élèves qui présentent des problèmes qui entravent leurs apprentissages et leur adaptation scolaires. Il exerce ses interventions dans un esprit de partenariat avec le corps enseignant et les parents ainsi que dans une perspective de travail en réseau, en respectant le code déontologique propre à la profession.

Il intervient également en tant que personne-ressource dans le service (animation d'intervisions, soutien à la prise en charge de situations particulières).

Champ « interventions auprès des usagers ou de leurs personnes de référence »	Temps approximatif par année	75-80%
1. Interventions proprement dites : • Effectuer des entretiens d'évaluation de la situation ou des observations en classe. • Etablir des bilans psychologiques individuels. • Effectuer, seul ou en co-animation avec d'autres spécialistes, les mesures de soutien planifiées. • Intervenir en classe en collaboration avec les enseignants Effectuer des entretiens cliniques, de conseils et/ou de guidance avec les enseignants et les parents, ou d'autres intervenants tels que médecin, assistant social, éducateur, etc. • Participer aux synthèses et autres séances nécessaires par la prise en charge d'un enfant ou d'un adolescent. 2) a) Planification des interventions • Analyser la demande des enseignants, de l'enfant, des parents et éventuellement d'autres intervenants. • Demander, si besoin, des examens complémentaires (médicaux, psychiatriques, logopédiques, psychomoteurs, autres). • Décider des objectifs et de la forme d'intervention la plus adéquate en concertation avec les partenaires impliqués. 2) b) Préparation des interventions • Choisir les tests, épreuves, dessins, jeux, activités, etc... les plus appropriés en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant ainsi que des objectifs de l'intervention planifiée. • Préparer le matériel des séances. 2) c) Traitement des interventions dans le cadre d'un dossier personnel de l'enfant dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession • Tenir à jour le dossier de l'enfant en sélectionnant les informations qui doivent y figurer. 2) d) Evaluation et mise en valeur des interventions • Corriger/dépouiller les tests et épreuves effectués. • Participer à l'élaboration d'une définition commune du problème. • Réévaluer ponctuellement la pertinence des objectifs, participer à la coordination des différentes stratégies pédago-thérapeutiques et au réajustement du projet lors de réunions de réseau. 2) e) Transmission écrite à des tiers concernés et autorités dans le respect des exigences de la protection des données ainsi que du code déontologique de la profession • Synthétiser les informations pertinentes en fonction de leur utilité pour leur destinataire. • Rédiger des rapports d'évaluation psychologique.		

Champ « collaboration avec des personnes et des instances extérieures »	Temps approximatif par année	10 - 15 %
• Participer à la coordination des interventions dans un travail de réseau. • Participation à certaines manifestations de la vie scolaire (p. ex. projets d'établissements) ; collaboration avec les autorités scolaires • Collaboration avec les autres services d'aide à la jeunesse (SEJ, SPP, SEI,...), en particulier sous forme de travail en réseau ; activités d'information, de prophylaxie et de prévention diverses • Sensibiliser les parents, les acteurs et les partenaires de l'école aux différents aspects du développement de l'enfant et aux conditions nécessaires à son évolution harmonieuse. • Apporter un éclairage psychologique dans les groupes de travail, colloques, réunions, conférences où la présence du psychologue est sollicitée.		
Champ « Fonctionnement du service »	Temps approximatif par année	10-15 %
• Concertation avec les collègues ; participation à des groupes de travail, colloques, réunions et conférences. • Participer au développement de la qualité du Service. • Travailler en équipes interprofessionnelles avec les logopédistes et les psychomotricien-ne-s, notamment en participant aux colloques des Services auxiliaires scolaires. • Intervenir en tant que personne-ressource dans le service (animation d'intervisions et soutien ou intervention dans des situations particulières). • Tâches organisationnelles et administratives • Encadrer des stagiaires en formation : • s'entretenir régulièrement avec le/la psychologue stagiaire, l'évaluer, le/la superviser. • rédiger les rapports de stage, répondre aux exigences spécifiques des instituts universitaires de formation. • entretenir des contacts avec les instituts universitaires de formation. • Participer à l'induction professionnelle des collaborateurs nouvellement engagés		

Champ « Formation continue » compte tenu par ailleurs des standards de la profession (principes directeurs de la Fédération Suisse des Psychologues)	Temps approximatif par année	3 - 5 %
• Participer à des formations continues reconnues (standards de la profession). • Participer à des interventions et à des supervisions (individuelles ou en groupes). • Etudier la littérature spécialisée et se tenir au courant de l'évolution des connaissances et méthodes d'intervention et d'évaluation • Collaborer à des projets de formation continue.		

PROJET

Description de poste	
Ce document complète la description de fonction adoptée par INFRI- FOPIS le 21.12.2006	
Libellé :	psychologue spécialisé
Exigence minimum :	master en psychologie et titre de spécialisation FSP dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence
Titulaire :	
Taux d'activité :	selon contrat et/ou feuille d'attribution d'heures
Position hiérarchique	
	Supérieur-e direct-e : directeur ou directrice du service auxiliaire scolaire
Tâches particulières :	
Responsabilités	
	Le ou la titulaire est responsable vis-à-vis de son ou sa supérieur-e direct-e de son activité et de la bonne exécution des tâches attribuées. Il ou elle en rend compte sur demande.
Directives de gestion	
	Exécuter ses activités de manière consciencieuse et efficace. Soumettre à son ou à sa supérieur-e hiérarchique les cas sortant de sa compétence. Respecter la voie de service pour toute forme de demandes relevant de son activité professionnelle.
Indications pour le titulaire du poste	
Vos tâches et compétences ont été fixées par cette description de poste. Vous êtes donc tenu-e d'agir et de prendre les décisions qui s'y rapportent. Il vous incombe d'informer votre supérieur-e hiérarchique s'il y a nécessité d'apporter une modification à la description de votre activité. Conformément à la convention collective de travail de INFRI et de la FOPIS (annexe 6 b, II 10), la direction peut solliciter le collaborateur ou la collaboratrice pour une tâche ou une mission particulière relevant de sa compétence mais ne figurant pas dans son descriptif de fonction et dans la feuille de charge. Ce mandat extraordinaire donne droit à une décharge (1.23) ou fait office de compensation sur les unités d'intervention à accomplir. Il peut donner droit, à titre vraiment exceptionnel, à une rétribution.	
Signature du ou de la titulaire :	Signature du ou de la supérieur-e hiérarchique :
Date :	Date :